

DEMANDE D'ADHÉSION – Réseau Musiques Actuelles Grand Est

Présentation du réseau

Cette association a pour objet de favoriser le développement et la structuration de la filière des musiques actuelles par un réseau régional d'acteurs, large et ouvert, représentatif de la filière et du territoire de la région GrandEst, en complémentarité et en synergie avec ses adhérent·e·s.

Le réseau s'appuie pour cela sur une charte, avec des valeurs et des engagements dont nous vous invitons à prendre connaissance.

Devenir adhérent, c'est aussi la possibilité de participer à la vie du réseau. C'est par l'échange et la rencontre avec les acteurs que nous pourrions développer une véritable dynamique régionale autour des Musiques Actuelles.

Conditions d'éligibilité

Pour adhérer, les membres de l'association doivent :

- ✓ Justifier d'une activité musiques actuelles au sein de la structure à destination des populations implantées sur le territoire du Grand Est, jugée significative par le Conseil d'Administration au regard du territoire et du projet.
- ✓ S'assurer de la compétence du représentant désigné par la structure adhérente dans le domaine des musiques actuelles.
- ✓ Être dans une démarche de lucrativité limitée évaluée comme suit :
 1. De la part des bénéfices distribués aux associés sous forme de dividendes en rémunération du capital pour les sociétés. De façon générale, il est ainsi admis ici qu'une distribution aux détenteurs de parts sociales respectant simultanément les seuils et les critères ci-dessous sont les limites tolérées pour ne pas remettre en cause le principe d'une lucrativité limitée:
 - a. La part de bénéfice distribuée ne doit pas dépasser 1/3 du bénéfice net ;
 - b. Le montant de bénéfice distribué ne peut être supérieur à la mise en réserves ;
 - c. Le montant de bénéfice distribué ne peut être supérieur à la ristourne accordée aux salariés (Coopératives) ou au montant des participations versées aux salariés dans le cadre d'un accord d'intéressement ;
 - d. Sur une période de 3 ans, le rendement de la distribution de dividendes ne peut être supérieur à un taux fixé à la somme des taux moyens de rendement des obligations des sociétés privées (TMOP).
 2. Des écarts de rémunération du travail existants entre les dirigeants salariés les mieux payés et les salariés les moins payés (écart maximum de un à cinq – en appui sur le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires).

Pièces à fournir

- ✓ Le formulaire d'adhésion dûment complété et signé qui a valeur d'acceptation des statuts, du règlement intérieur et de la charte.
- ✓ Le projet artistique et culturel et/ou le dernier rapport d'activité approuvé
- ✓ Le dernier bilan comptable et le compte de résultat approuvé

Votre fiche d'adhésion est à envoyer à l'adresse suivante :

missionmael@lautrecanalnancy.fr

Présentation du futur membre

Nom de la structure :

Statut juridique de la structure :

Adresse de la structure :

Département de la structure :

Numéro de Siret ou RNA de la structure :

Email/Téléphone de la structure :

Site internet de la structure :

Nom/Prénom du représentant légal de la structure :

Nom/Prénom du représentant de la structure au sein du réseau :

Date de naissance :

Fonction :

À quelle(s) catégorie(s) d'activité/métier pouvez-vous rattacher votre structure (3 réponses maximum) ?

- Artiste(auteurs, compositeurs, interprètes...)
- Production de spectacles (tourneurs, promoteurs, managers, structures de production...)
- Diffusion(festivals, salles de concerts, clubs, exploitants de salles...)
- Musique enregistrée(producteurs/éditeurs phonographiques, éditeurs musicaux, studios d'enregistrement, disquaires...)
- Pratique& Transmission (écoles de musique/conservatoires, studios de répétition, projets de médiation/d'action culturelle...)
- Information&Formation(organismes de formation, centre de ressources...)
- Média(radios, presse, blogs...)

Au sein de ces catégories, pouvez-vous nous indiquer votre activité principale ?

.....
.....

A quelle(s) catégorie(s) de territoire pouvez-vous rattacher votre structure (3 réponses maximum) ?

- Ruralité (moins de 2 000 habitants)
- Quartier populaire (politique de la ville)
- Périurbain (espace intermédiaire entre ville et campagne)
- Petite ville (moins de 15 000 habitants)
- Ville de taille intermédiaire (moins de 50 000 habitants)
- Grande ville(moins de 200 000 habitants)
- Métropole (plus de 200 000 habitants)
- Transfrontalier

Pouvez-vous nous indiquer les acteurs qui participent à la dynamique musiques actuelles de votre territoire ?

.....

En retournant cette fiche, vous reconnaissez avoir lu et accepté les statuts de l'association, son règlement intérieur et sa charte.

Signature du représentant de la structure